

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-15-4

Séance du lundi 4 avril 2022

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS FRONTIÈRES (SMAT) : DISSOLUTION ET LIQUIDATION AMIABLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 5721-2 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts et les articles L 5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dissolution des groupements de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-6-15-4 du 31 mai 2021 approuvant la dissolution volontaire anticipée suivie d'une liquidation amiable du Syndicat mixte d'aménagement du Technoport des trois frontières,
- VU les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des trois frontières,
- VU l'avis favorable de la Commission territoriale Sud Alsace – Saint-Louis – Sundgau – Thur-Doller lors de sa réunion du 24 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le protocole de dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du Technoport des Trois Frontières, joint en annexe à la présente délibération, à savoir :
 - Le transfert de la totalité du patrimoine et de l'actif et du passif du Syndicat mixte d'aménagement du Technoport des Trois Frontières à Saint-Louis Agglomération ;
 - La renonciation des deux collectivités membres, la Collectivité européenne d'Alsace et Saint-Louis Agglomération, à toute indemnisation de l'une vis-à-vis de l'autre, de quelque sorte que ce soit, y compris au solde de liquidation dont le produit ou la charge éventuelle incombera à Saint-Louis Agglomération ;
- Autorise le Président à signer le protocole précité et tous actes et documents liés à cette dissolution et à cette liquidation.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité